



Transit/stockage des viandes, viandes hachées et viandes séparées mécaniquement de volaille, de ratite et de gibier à plumes sauvage, des œufs exempts de micro-organismes pathogènes spécifiés, des œufs et des ovoproduits - French

PAYS - United States

Certificat vétérinaire vers l'UE

Partie I: Renseignements concernant le lot expédié	I.1. Expéditeur <input type="checkbox"/> Nom		I.2. N° de référence du certificat		I.2.a			
	Adresse		I.3. Autorité centrale compétente					
	Tel.N°		I.4. Autorité locale compétente					
	I.5. Destinataire Nom		I.6. Intéressé au chargement au sein de l'UE (TRACES) Nom					
	Adresse		Adresse					
	Code postal		Code postal					
	Tel.N°		Tel.N°					
	I.7. Pays d'origine	ISO Code	I.8. Région d'origine	Code	I.9. Pays de destination	ISO Code	I.10. Région de destination	Code
	I.11. Lieu d'origine Nom Adresse		Numéro d'agrément		I.12. Lieu de destination Entrepôt douanier <input type="checkbox"/> Avitailleur <input type="checkbox"/> Nom Adresse Code postal			
	I.13. Lieu de chargement				I.14. Date du départ			
	I.15. Moyens de transport Avion <input type="checkbox"/> Navire <input type="checkbox"/> Wagon <input type="checkbox"/> Véhicule routier <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>		I.16. PIF d'entrée dans l'UE					
	Identification: Référence documentaire:		I.17.					
	I.18. Description marchandise				I.19. Code marchandise (Code SH)		I.20. Quantité	
	I.21. Température produit Ambiante <input type="checkbox"/> Réfrigérée <input type="checkbox"/> Congelée <input type="checkbox"/>		I.22. Nombre de conditionnement					
	I.23. N° des scellés et n° des conteneurs				I.24. Type de conditionnement			
	I.25. Marchandises certifiées aux fins de : Consommation humaine <input type="checkbox"/>							
	I.26. Pour transit par l'UE vers un pays tiers				I.27.			
Pays tiers		ISO Code						
I.28. Identification des marchandises Espèce Nature du produit Abattoir Numéro d'agrément des établissements (Nom scientifique) Type de traitement Atelier de fabrication Entrepôt frigorifique Nombre de conditionnement Poids net								

Export Stamp Here

(Signature of Official Veterinarian)



Country - United States

Partie II: Certification	II. Renseignements sanitaires <input type="checkbox"/>	II.a. Numéro de référence du certificat	II.b.
	<p>II.1. Attestation sanitaire Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que les viandes, viandes hachées et viandes séparées mécaniquement de volaille, de ratite et de gibier à plumes sauvage, les œufs exempts de micro-organismes pathogènes spécifiés, les œufs et les ovoproduits⁽¹⁾ décrits dans le présent certificat:</p> <p>II.1.1 proviennent du territoire d'un pays tiers ou d'une partie du territoire d'un pays tiers mentionné à l'annexe I ou II, partie 1, de la décision 2006/696/CE de la Commission et</p> <p>II.1.2⁽²⁾ remplissent les conditions de police sanitaire applicables, établies dans l'attestation de santé animale des modèles de certificat prévus à l'annexe I ou II de la décision 2006/696/CE ⁽³⁾.</p>		
Notes			
Partie I:			
<ul style="list-style-type: none"> • Rubrique I.8: indique le code de la région d'origine, si nécessaire, tel que défini sous la rubrique «Code du territoire» à l'annexe II, partie 1, colonne 2, de la décision 2006/696/CE [version modifiée en dernier lieu]. • Rubrique I.11: nom, adresse et numéro d'agrément de l'établissement d'expédition. • Rubrique I.15: pour les wagons et les camions, indiquer le numéro d'immatriculation, pour les bateaux, le nom et, pour les avions, le cas échéant, le numéro de vol. En cas de transport en conteneurs ou en caisses, indiquer sous la rubrique I.23 le nombre total de conteneurs ou de caisses et, le cas échéant, les numéros d'enregistrement et de scellé. • Rubrique I.19: utiliser le code SH correspondant: 02.07; 02.08.90; 04.07; 04.08 ou 21.06.10. 			
Partie II:			
<p>(1) Viandes, viandes hachées et viandes séparées mécaniquement de volaille, de ratite et de gibier à plumes sauvage, œufs exempts de micro-organismes pathogènes spécifiés, œufs et ovoproduits tels que définis à l'annexe I ou II, partie 1, de la décision 2006/696/CE [version modifiée en dernier lieu].</p> <p>(2) Biffer les mentions sans objet.</p> <p>(3) En ce qui concerne les viandes de volaille [POU], de ratite [RAT], de gibier à plumes sauvage [WGM], les viandes hachées et les viandes séparées mécaniquement de volaille [POU-MI/MSM], les viandes hachées et les viandes séparées mécaniquement de ratite [RAT-MI/MSM], les viandes hachées et les viandes séparées mécaniquement de gibier à plumes sauvage [WGM-MI/MSM], les œufs [E], les ovoproduits [EP] ou les œufs exempts de micro-organismes pathogènes spécifiés [SPF].</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le certificat ne peut être signé par un inspecteur officiel (et non un vétérinaire officiel) que dans le cas des œufs et des ovoproduits. 			
Vétérinaire ou inspecteur officiel			
Nom (lettres capitales):		Titre et qualité:	
Autorité locale compétente:		Signature:	
Date:			
Cachet:			

Export Stamp Here

(Signature of Official Veterinarian)